ARRETE N° UCA-2026-609

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :
Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 23 octobre 2026 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4 000 euros par an à l'étudiant de la Graduate Track Maths- Physique, inscrits au Master Advanced Metods in particule Physics, dont le nom figure dans la liste ci-dessous :

NOM	Prénom	Montant
[redacted]	[redacted]	4000 €
	TOTAL	4000 €

Le versement se fera en 6 fois :

- Novembre 2026 : 1500 euros
- Décembre 2026 : 500 euros
- Janvier 2027 : 500 euros
- Février 2027 : 500 euros
- Mars 2027 : 500 euros
- Avril 2027 : 500 euros

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 10 novembre 2026

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 10 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*